

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS225

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 3° De déterminer leurs éventuels domaines d'action complémentaires notamment en matière d'activités sociales et culturelles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les salariés des TPE ne bénéficient pas de l'action sociale et culturelle des CE. Il s'agit, sans le rendre obligatoire, de permettre aux Commissions de mettre en place des fonds mutualisés pour de telles actions.